



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 59433

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot demande à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui préciser l'état d'avancement du décret relatif au plan en faveur des chômeurs de longue durée, qui tendrait notamment à augmenter la part des rémunérations prises en charge par les collectivités locales et les établissements publics employant des chômeurs en contrat d'emploi solidarité (Le Nouvel Economiste, 11 juin 1992, no 849).

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire souhaite connaître l'état d'avancement du décret relatif aux contrats emploi-solidarité. Ce décret a été publié au Journal officiel de la République française du 31 juillet 1992 (décret no 92-736 du 30 juillet 1992 relatif aux contrats emploi-solidarité, et à l'allocation de revenu minimum d'insertion), accompagné d'une circulaire relative aux nouvelles dispositions concernant la mise en œuvre des contrats emploi-solidarité.

Données clés

Auteur : [Mme Bachelot-Narquin Roselyne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59433

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2876